

Guide pratique

*Fonction
Publique
Territoriale*



CNFPPT

Guide pratique

Avant-Propos

UNE ADMINISTRATION RÉCENTE ET MULTIPLE

Créée il y a plus de 20 ans, la fonction publique territoriale se caractérise par la grande diversité de ses domaines d'intervention, qu'il s'agisse d'éducation, de culture, de politique sociale, d'aménagement du territoire, d'environnement, de sport, de transport ou de développement économique par exemple.

UNE ADMINISTRATION DE PROXIMITÉ

La fonction publique territoriale compte 1 700 000 agents. Ils exercent 250 métiers de terrain, de conception, de gestion ou de management et assurent la qualité des services publics de proximité.

UNE ADMINISTRATION D'AVENIR

Au regard des évolutions démographiques qui s'annoncent, près d'un fonctionnaire territorial sur deux partira à la retraite d'ici 2012, intégrer la fonction publique territoriale est un choix d'avenir.

Intégrer la fonction publique territoriale, c'est travailler pour la décentralisation et des collectivités territoriales dynamiques, dont l'évolution des missions et des métiers est permanente, et qui offrent à chacun la possibilité d'évoluer dans son projet professionnel.

UN GUIDE PRATIQUE POUR TOUS

Vous trouverez dans ce guide une présentation de la fonction publique territoriale dans ses grandes lignes : son organisation, son fonctionnement et ses modalités de recrutement. Vous y trouverez également un certain nombre d'informations pratiques. Nous espérons que ce guide vous sera utile pour vous aider dans le choix de votre orientation et de votre projet professionnel.

Guide pratique

Sommaire

PAYSAGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS	p. 5
Les trois fonctions publiques	
La fonction publique territoriale en chiffres	
La répartition des agents territoriaux	
ORGANISATION DE LA CARRIÈRE TERRITORIALE	p. 7
Huit filières	
Soixante cadres d'emplois	
Les grades	
Trois catégories hiérarchiques : A / B / C	
L'organisation de la carrière territoriale	
Le déroulement de la carrière	
L'évolution de la carrière	
ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	p. 9
Le concours	
Les dérogations au concours	
Les agents non titulaires	
RÉUSSIR UN CONCOURS	p. 12
Le principe de la liberté de choix	
La liste d'aptitude	
La recherche d'emploi	
La période post-réussite au concours	
ANNEXES	p. 17
Annexe 1 : Les filières, cadres d'emplois, grades et rémunérations	
Annexe 2 : Informations concours	
Annexe 3 : Informations pratiques	

Le paysage administratif français

LES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES

La fonction publique d'État : elle regroupe les agents en fonction dans les ministères et dans les établissements publics à Paris et en province. L'Etat emploie environ 2 625 000 personnes.

La fonction publique hospitalière : elle regroupe les personnels des établissements publics d'hospitalisation, de soins et de cure, ceux des établissements publics d'aide à l'enfance ou pour mineurs ou adultes handicapés. La fonction hospitalière emploie environ 970 000 personnes.

La fonction publique territoriale : elle regroupe les personnels des collectivités territoriales (communes, départements, régions), des structures intercommunales (communauté d'agglomération, communauté de communes...) des établissements publics et des offices publics d'HLM. La fonction publique territoriale emploie environ 1 700 000 agents titulaires, non titulaires et emplois aidés (hors Paris). Elle s'est structurée à la suite du mouvement de décentralisation des années quatre-vingts. La loi du 26 janvier 1984 pose les principes généraux définissant le cadre d'action et d'organisation de cette fonction publique.

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE EN CHIFFRES

La fonction publique territoriale compte 36 670 communes, 20 000 organismes publics intercommunaux ou locaux, 100 départements, 26 régions et 190 offices publics d'habitation à loyer modéré (OPHLM).

Près de 1 700 000 personnes sont employées par ces structures*.

RÉPARTITION DES AGENTS TERRITORIAUX

71 % travaillent dans des communes

24 % dans des structures intercommunales

11 % dans des conseils généraux

0,8 % dans les conseils régionaux

Le reste dans divers organismes publics (caisses des écoles, centres communaux d'action sociale, centres départementaux de gestion, CNFPT, etc.)

CARACTERISTIQUES DES AGENTS TERRITORIAUX

69 % sont titulaires

26 % sont non titulaires

5 % relèvent de contrats de travail d'emplois aidés (CES, CEC, emplois jeunes, etc.)

9 % appartiennent à la catégorie A

14 % à la catégorie B

77 % à la catégorie C

* personnes physiques hors administration locales parisiennes
- source INSEE CNFPT au 31/12/2004

Guide pratique

Organisation de la carrière territoriale

Les métiers de la fonction publique territoriale se caractérisent par leur diversité : action sanitaire et sociale, action culturelle et éducative, développement économique, transport, aménagement du territoire, urbanisme, etc. Ce sont 250 métiers répartis dans 55 cadres d'emplois et 8 filières.

HUIT FILIÈRES

Administrative, technique, culturelle, sportive, médico-sociale, animation, police municipale, sapeurs-pompiers. Elles correspondent aux grands domaines d'intervention des collectivités territoriales et regroupent les cadres d'emplois d'une même famille.

CINQUANTE-CINQ CADRES D'EMPLOIS

Chaque cadre d'emplois regroupe des agents dont les emplois et les métiers ont des caractéristiques professionnelles très proches.

Ils ont en commun des savoir-faire, des aptitudes, des connaissances, une formation, des modalités de recrutement, de rémunération et d'avancement.

GRADE

Chaque cadre d'emplois est divisé en grades qui distinguent les agents en fonction de leur expérience, de leur ancienneté, de leur qualification ou de leur responsabilité.

TROIS CATÉGORIES HIÉRARCHIQUES

Au sein des différentes filières, le statut de la fonction publique répartit les fonctionnaires entre trois catégories.

La catégorie A correspond aux fonctions de conception et de direction. Le recrutement s'effectue à partir du niveau minimum de la licence. Les agents de la catégorie A exercent des fonctions d'expertise ou d'encadrement.

La catégorie B correspond à des fonctions d'application. Le recrutement se situe à partir du baccalauréat. Les fonctionnaires de catégorie B peuvent encadrer des équipes, des ateliers, des services. Ils constituent un encadrement intermédiaire.

La catégorie C correspond aux fonctions d'exécution, nécessitant pour certains métiers, des qualifications professionnelles spécialisées de type BEP/CAP.

ORGANISATION DE LA CARRIÈRE TERRITORIALE

Dans la fonction publique, qu'elle soit d'État, hospitalière ou territoriale, la vie professionnelle s'organise selon le principe de la carrière. Ainsi, un fonctionnaire est recruté dans un cadre d'emplois lui permettant, selon le poste d'affectation, d'exercer différents métiers. La continuité de sa carrière n'est pas interrompue par le changement d'employeur ni par le changement d'activité.

LE DÉROULEMENT DE LA CARRIÈRE

Chaque cadre d'emplois comprend un ou plusieurs grades d'avancement. La progression de la carrière se fait par avancement d'échelon ou par avancement de grade, à l'ancienneté et par examen professionnel.

L'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Chaque agent peut faire évoluer son parcours professionnel en accédant à un cadre d'emplois de catégorie supérieure (B ou A). Ce changement peut se réaliser selon plusieurs modalités, soit par concours interne, soit par promotion interne avec ou sans examen professionnel.

Guide pratique

L'accès à la fonction publique territoriale

LE CONCOURS

Le concours est la règle de recrutement dans la fonction publique territoriale. Les concours sont organisés soit par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), soit par les Centres départementaux ou interdépartementaux de gestion de la fonction publique territoriale (CDG), soit dans certains cas directement par les collectivités.

- **Les trois voies d'accès par concours à la fonction publique territoriale**

	Concours externe	Concours interne	3e concours
Types de candidats	Tous	Agents publics titulaires ou non titulaires	Elus, responsables d'associations, agents du secteur privé (dont emplois-jeunes)
Conditions à remplir	Diplôme	Durée de services publics (en général, 4 ans)	Durée de mandat ou d'activités (4 ans en général)
Type d'épreuves	Epreuves écrites et orales	Epreuves écrites et orales	Epreuves écrites et orales

- **Les conditions d'accès par concours**

Les conditions générales

- Être âgé de 16 ans au moins ;
- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Être en position régulière au regard des obligations du service national de l'État dont le candidat est ressortissant ;
- Jouir de ses droits civiques : ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions (mention au bulletin n°2 du casier judiciaire) ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Les conditions de diplôme et de qualification

Les concours externes s'adressent à des candidats possédant un certain niveau de diplôme.

Concours catégorie A : Bac+3 à Bac+5

Concours catégorie B : Bac ou équivalent à Bac +2

Concours catégorie C : sans condition de diplôme ou BEP/CAP.

Certains concours précisent le type de diplôme nécessaire pour se présenter.

Les ressortissants européens

Les ressortissants des États membres de l'Union européenne ont accès à tous les concours territoriaux sauf ceux de la police municipale.

Les exceptions à la condition de diplôme

Les candidats parents d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés, et les sportifs de haut niveau qui figurent sur une liste arrêtée par le ministère de la Jeunesse et des Sports, sont dispensés de conditions de diplômes pour concourir.

LES DÉROGATIONS AU CONCOURS

Comme dans la fonction publique d'État et hospitalière, il existe une possibilité d'accès direct sans concours à la fonction publique territoriale.

Ainsi, l'accès aux premiers grades de certains cadres d'emplois de la catégorie C peut se faire par recrutement direct par les collectivités.

Les travailleurs handicapés, reconnus comme tels par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), peuvent aussi être recrutés directement, s'ils remplissent les conditions de diplôme.

LES AGENTS NON TITULAIRES

Les collectivités peuvent recruter sans concours, dans des conditions expressément limitées par la loi, des agents non titulaires pour une durée déterminée afin de faire face à des besoins d'emplois de type divers : des agents temporaires (ou intérimaires) pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles, des saisonniers ou occasionnels pour six mois maximum pour faire face à des besoins exceptionnels, limités dans le temps.

Elles peuvent également faire appel à des contractuels (trois ans maximum renouvelables), lorsqu'il n'existe pas de corps ou de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions recherchées ou lorsque la nature des activités ou les besoins de service le justifient. Ces agents non titulaires ont un statut de droit public qui leur est propre. A l'issue de deux CDD de trois ans, l'agent se voit proposer un CDI si le contrat est prolongé. Ce mode de recrutement n'entraîne pas la titularisation dans la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, les emplois de «cabinet» et certains emplois de direction des grandes collectivités (régions, départements, villes de plus de 80 000 habitants) peuvent être occupés par des contractuels.

Il existe également dans les collectivités territoriales des possibilités de recrutement dans le cadre des nouveaux dispositifs d'accès à l'emploi, qui comportent des contrats de droit privé (Contrat d'Avenir, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), et de droit public tel que le PACTE (Parcours d'accès aux Carrières Territoriales, Hospitalières et de l'Etat).

Guide pratique

Réussir un concours

LE PRINCIPE DE LA LIBERTÉ DE CHOIX

A la différence des autres fonctions publiques, la réussite à un concours de la fonction publique territoriale **n'est pas suivie d'une affectation automatique sur un poste**. En effet, le recrutement dans la fonction publique territoriale se caractérise par une liberté de choix et de recrutement laissée aux employeurs (les collectivités territoriales) et aux lauréats de concours. Cela signifie que les collectivités territoriales n'ont pas d'obligation d'embauche, et inversement, que le lauréat d'un concours peut, lui aussi, choisir son employeur, soit en fonction du poste proposé soit en fonction de son implantation géographique.

LA LISTE D'APTITUDE

Tout lauréat de concours est inscrit d'office sur une liste d'aptitude officielle et nationale, valable un an et renouvelable deux fois à sa demande, durée pendant laquelle il conduit ses démarches de recherche d'emploi. A l'issue de ces trois ans, le lauréat qui n'a pas été recruté perd le bénéfice de son concours.

LA RECHERCHE D'EMPLOI

Pour être recruté par une collectivité, il appartient au lauréat de conduire sa recherche d'emploi en faisant acte de candidature auprès des employeurs par l'envoi de son CV accompagné d'une lettre de motivation.

Il existe plusieurs types de démarches : se rapprocher des services emplois du CNFPT et consulter les offres d'emploi sur la bourse de l'emploi du CNFPT ou celle des centres départementaux de gestion (voir Annexe 3), répondre à une offre d'emploi, ou faire une offre de candidature spontanée.

Quel projet professionnel ?

La réussite à un concours permet d'accéder à un cadre d'emplois. Le lauréat de concours doit alors réfléchir à son projet professionnel et le définir dans ses grandes lignes.

Là encore, les services emplois mis à disposition des lauréats par le CNFPT dans chacune de ses délégations régionales apportent une aide précieuse dans la démarche de construction de projet professionnel pour les concours que le CNFPT organise.

LA PÉRIODE POST-RÉUSSITE AU CONCOURS

Nomination stagiaire

Dès lors qu'un candidat inscrit sur une liste d'aptitude est recruté par une collectivité territoriale, il est nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire en général pendant un an et radié de la liste d'aptitude.

Formation post-recrutement

Le fonctionnaire stagiaire bénéficie alors d'une formation d'intégration et de professionnalisation pour favoriser son entrée dans l'environnement professionnel territorial.

Cette formation statutaire est organisée par décret. D'une durée variable selon le cadre d'emplois occupé, elle est dispensée aux agents de toutes catégories (A, B et C), parallèlement à l'activité professionnelle, soit dans une délégation régionale, soit dans une école nationale d'application des cadres territoriaux du CNFPT.

NB : Seuls les concours d'administrateur, de conservateur du patrimoine et de conservateur des bibliothèques donnent lieu à une formation initiale en tant qu'élève avant recrutement par une collectivité territoriale.

À l'issue du stage

À l'issue du stage la collectivité employeur décide soit de titulariser l'agent, soit de prolonger son stage, soit de le licencier.

Selon la loi du 19 février 2007, lorsqu'un agent mute dans une autre collectivité dans les trois années qui suivent sa titularisation, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil verse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine une indemnité au titre, d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation et, d'autre part, le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine.

Guide pratique

Annexe I

LES FILIÈRES, CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET RÉMUNÉRATIONS* DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

* Le traitement annuel brut de début et de fin de carrière est calculé au 01/02/2007. Des indemnités qui varient, en nombre et en montant selon les grades et les collectivités territoriales, s'ajoutent à ce traitement pour constituer la rémunération de l'agent.

	Catégorie	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en début de carrière	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en fin de carrière
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Administrateur territorial	A	24 593 €	57 567 €
Administrateur			
Administrateur hors classe			
Attaché territorial	A	18 990 €	43 420 €
Attaché			
Attaché principal			
Directeur territorial			

	Catégorie	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en début de carrière	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en fin de carrière
Rédacteur territorial	B	16 160 €	22 967 €
Rédacteur			
Rédacteur principal			
Rédacteur chef			
Adjoint administratif territorial	C	15 398 €	22 635 €
Adjoint administratif de 2 ^e classe (accès direct)			
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe			
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe			

FILIÈRE TECHNIQUE

Ingénieur territorial	A	18 990 €	57 567 €
Ingénieur			
Ingénieur principal			
Ingénieur en chef de classe normale			
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle			
Technicien supérieur territorial	B	16 759 €	29 056 €
Technicien supérieur			
Technicien supérieur principal			
Technicien supérieur chef			
Contrôleur territorial de travaux	B	16 160 €	27 967 €
Contrôleur de travaux			
Contrôleur principal de travaux			
Contrôleur de travaux en chef			
Agent de maîtrise territorial	C	15 507 €	24 648 €
Agent de maîtrise			
Agent de maîtrise principal			

	Catégorie	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en début de carrière	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en fin de carrière
Adjoint technique territorial	C	15 398 €	23 397 €
Adjoint technique de 2 ^e classe (accès direct)			
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe			
Adjoint technique principal de 2 ^e classe			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe			
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	C	15 398 €	23 397 €
Adjoint technique de 2 ^e classe (accès direct)			
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe			
Adjoint technique principal de 2 ^e classe			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe			

FILIÈRE CULTURELLE

PATRIMOINE ET BIBLIOTHÈQUE

Conservateur territorial du patrimoine	A	21 873 €	52 398 €
Conservateur du patrimoine de 2 ^e classe			
Conservateur du patrimoine de 1 ^{ère} classe			
Conservateur du patrimoine en chef			
Conservateur territorial des bibliothèques	A	21 873 €	52 398 €
Conservateur de bibliothèque de 2 ^e classe			
Conservateur de bibliothèque de 1 ^{ère} classe			
Conservateur de bibliothèque en chef			
Attaché territorial de conservation du patrimoine	A	18 990 €	34 932 €
Attaché de conservation du patrimoine			
Bibliothécaire territorial	A	18 990 €	34 932 €
Bibliothécaire			
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	16 759 €	29 056 €
Assistant qualifié de conservation de 2 ^e classe			
Assistant qualifié de conservation de 1 ^{ère} classe			
Assistant qualifié de conservation hors classe			
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	16 160 €	27 967 €
Assistant de conservation de 2 ^e classe			
Assistant de conservation de 1 ^{ère} classe			
Assistant de conservation hors classe			

	Catégorie	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en début de carrière	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en fin de carrière
Adjoint territorial du patrimoine	C	15 398 €	22 635 €
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe (accès direct) Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe			

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique	A	26 008 €	44 672 €
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^e catégorie Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie			
Professeur territorial d'enseignement artistique	A	20 785 €	42 604 €
Professeur d'enseignement artistique de classe normale Professeur d'enseignement artistique hors classe			
Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique	B	16 650 €	29 056 €
Assistant spécialisé d'enseignement artistique			
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	16 487 €	27 967 €
Assistant d'enseignement artistique			

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

SECTEUR MÉDICO-SOCIAL

Médecin territorial	A	20 622 €	57 567 €
Médecin de 2 ^e classe Médecin de 1 ^{ère} classe Médecin hors classe			
Psychologue territorial	A	18 990 €	42 604 €
Psychologue de classe normale Psychologue hors classe			
Cadre de santé infirmier, rééducateur et assistant médico-technique	A	20 676 €	33 245 €
Cadre de santé			
Puéricultrice cadre territorial de santé	A	20 676 €	34 932 €
Puéricultrice cadre de santé Puéricultrice cadre supérieur de santé			

	Catégorie	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en début de carrière	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en fin de carrière
Puéricultrice territoriale Puéricultrice de classe normale Puéricultrice de classe supérieure	A	18 554 €	31 014 €
Sage-femme territoriale Sage-femme de classe normale Sage-femme de classe supérieure Sage-femme classe exceptionnelle	A	18 990 €	37 815 €
Infirmier territorial Infirmier de classe normale Infirmier de classe supérieure	B	16 759 €	29 056 €
Rééducateur territorial Rééducateur de classe normale Rééducateur de classe supérieure	B	16 759 €	29 056 €
Educateur territorial de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants principal Educateur de jeunes enfants chef	B	16 759 €	29 056 €
Auxiliaire de puériculture territorial Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	15 398 €	22 635 €
Auxiliaire de soins territorial Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe Auxiliaire de soins principal de 2 ^e classe Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	C	15 398 €	22 635 €

SECTEUR MÉDICO-TECHNIQUE

Biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial Biologiste, vétérinaire, pharmacien territorial de 2 ^{ème} classe Biologiste, vétérinaire, pharmacien territorial de 1 ^{ère} classe Biologiste, vétérinaire, pharmacien territorial hors classe Biologiste, vétérinaire, pharmacien territorial de classe exceptionnelle	A	19 751 €	52 398 €
Assistant territorial médico-technique Assistant de classe normale Assistant de classe supérieure	B	16 759 €	29 056 €

	Catégorie	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en début de carrière	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en fin de carrière
SECTEUR SOCIAL			
Conseiller territorial socio-éducatif Conseiller socio-éducatif (concours interne exclusivement)	A	21 982 €	29 980 €
Moniteur-éducateur territorial Moniteur-éducateur territorial	B	15 398 €	25 192 €
Assistant territorial socio-éducatif Assistant socio-éducatif Assistant socio-éducatif principal	B	16 759 €	22 056 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	15 398 €	22 635 €
Agent social territorial Agent social de 2 ^e classe (accès direct) Agent social de 1 ^{ère} classe Agent social principal de 2 ^e classe Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	15 398 €	22 635 €

FILIÈRE ANIMATION

Animateur territorial Animateur Animateur principal Animateur chef	B	16 160 €	27 967 €
Adjoint territorial d'animation Adjoint d'animation de 2 ^e classe (accès direct) Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	15 398 €	22 635 €

FILIÈRE SPORTIVE

	Catégorie	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en début de carrière	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en fin de carrière
Conseiller des activités physiques et sportives Conseiller des APS Conseiller principal des APS de 2 ^e classe Conseiller principal des APS de 1 ^{ère} classe	A	18 990 €	42 604 €
Educateur territorial des activités physiques et sportives Educateur des APS de 2 ^e classe Educateur des APS de 1 ^{ère} classe Educateur des APS hors classe	B	16 160 €	27 967 €
Opérateur territorial des activités physiques et sportives Aide opérateur des APS Opérateur des APS Opérateur des APS qualifié Opérateur des APS principal	C	15 398 €	22 635 €

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Directeur de police municipale Directeur de police municipale	A	18 990 €	33 245 €
Chef de service de police municipale Chef de service de police municipale de classe normale Chef de service de police municipale de classe supérieure Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle	B	16 160 €	27 967 €
Agent de police municipale Gardien Brigadier Brigadier-chef principal	C	15 398 €	23 397 €
Garde champêtre Garde champêtre principal Garde champêtre chef Garde champêtre chef principal	C	15 398 €	23 397 €

FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

	Catégorie	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en début de carrière	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en fin de carrière
Capitaine, commandant, lieutenant colonel et colonel de sapeurs-pompiers professionnels	A	18 990 €	52 398 €
Capitaine			
Commandant			
Lieutenant-colonel			
Colonel			
Médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels	A	20 622 €	57 567 €
Médecin et pharmacien de 2 ^e classe			
Médecin et pharmacien de 1 ^{ère} classe			
Médecin et pharmacien hors classe			
Médecin et pharmacien classe exceptionnelle			
Infirmier d'encadrement des sapeurs-pompiers professionnels	A	20 676 €	33 245 €
Infirmier d'encadrement des sapeurs-pompiers professionnels			
Major et lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels	B	18 282 €	29 056 €
Major			
Lieutenant			
Infirmier de sapeurs-pompiers professionnels	B	16 759 €	29 056 €
Infirmier			
Infirmier principal			
Infirmier chef			
Sapeur-pompier non officier	C	15 398 €	24 648 €
Sapeur			
Caporal			
Sergent			
Adjudant			

Guide pratique

Annexe 2

INFORMATIONS CONCOURS

Les concours de la fonction publique territoriale sont organisés par différentes institutions.

Vous trouverez ci-après, à titre indicatif, un tableau indiquant pour chaque concours l'institution organisatrice.

Pour aller plus loin

Pour des informations sur les métiers, l'emploi et les concours (calendrier, conditions d'accès, annales, inscription en ligne, etc.) vous pouvez consulter :

www.cnfpt.fr

Les sites des délégations régionales du CNFPT

www.observatoire.cnfpt.fr

www.fncdg.fr

FICHE CONCOURS : QUI ORGANISE QUOI ?

Modalités de mises en œuvre actuelles* :

Concours relevant du CNFPT

Filière	Concours	Catégorie	Organisation
Administrative	Administrateur	A	Nationale
	Attaché	A	Interrégionale
Technique	Ingénieur en chef	A	Nationale
	Ingénieur	A	Interrégionale
	Contrôleur de travaux	B	Interrégionale
Culturelle	Conservateur du patrimoine	A	Nationale
	Conservateur de bibliothèques	A	Nationale
	Directeur d'établissement d'enseignement artistique	A	Nationale
	Attaché de conservation du patrimoine	A	Interrégionale
	Bibliothécaire	A	Interrégionale
	Professeur d'enseignement artistique	A	Interrégionale
	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	Interrégionale
	Assistant d'enseignement artistique	B	Interrégionale
	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Interrégionale
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Interrégionale
Sportive	Conseiller des activités physiques et sportives	A	Interrégionale
	Educateur des activités physiques et sportives	B	Interrégionale
Sécurité	Directeur de police municipale	A	Interrégionale
	Chef de service de police municipale	B	Interrégionale

Concours relevant des seuls centres de gestion

Filière	Concours	Catégorie
Administrative	Rédacteur	B
Technique	Technicien supérieur	B
Animation	Animateur	B
Médico-sociale	Conseiller socio-éducatif	A

* La loi du 19 février 2007 modifiera l'organisation des concours par le biais de décrets

Concours relevant des centres de gestion ou des collectivités locales non affiliées

Filière	Concours	Catégorie
Médico-sociale	Médecin	A
	Biologiste, vétérinaire, pharmacien	A
	Psychologue	A
	Puéricultrice cadre de santé	A
	Puéricultrice	A
	Sage-femme	A
	Cadre de santé infirmier, rééducateur et assistant médico-technique	A
	Assistant socio-éducatif	B
	Educateur de jeunes enfants	B
	Infirmier	B
	Moniteur éducateur	B
	Assistant médico-technique	B
	Rééducateur	B
	Auxiliaire de puériculture	C
	Agent spécialisé des écoles maternelles	C
	Agent social de 1ère classe	C
	Auxiliaire de soins	C
Administrative	Adjoint administratif territorial	C
Sportive	Opérateur des activités physiques et sportives	C
Technique	Agent de maîtrise	C
	Adjoint technique territorial	C
	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	C
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C
Sécurité	Agent de police municipale	C
	Garde champêtre	C
Animation	Adjoint territorial d'animation	C

Concours relevant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours

Filière	Concours	Catégorie	Organisation
Sapeur-pompier	Sapeur-pompier non officier	C	Décentralisée

**Concours relevant de la direction de la sécurité civile
(ministère de l'Intérieur)**

<i>Filière</i>	<i>Concours</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Organisation</i>
Sapeur-pompier	Capitaine, commandant, lieutenant colonel et colonel de sapeurs pompiers	A	nationale
	Médecin et pharmacien de sapeurs pompiers professionnels	A	nationale
	Infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels	A	nationale
	Major et lieutenant de sapeurs pompiers professionnels	B	nationale
	Infirmier de sapeurs pompiers professionnels	B	nationale

Guide pratique

Annexe 3

INFORMATIONS PRATIQUES

Recherche d'emploi

Pour connaître les offres d'emploi des collectivités territoriales, vous pouvez consulter la Bourse de l'emploi du CNFPT sur le site www.cnfpt.fr, ou sur les sites des délégations régionales du CNFPT et la Bourse de l'emploi des centres de gestion sur le site www.fncdg.com

Pour quelques régions les offres d'emploi sont sur une bourse d'emploi commune au CNFPT et aux centres de gestion : www.emploi-territorial.fr

Ces sites proposent également d'enregistrer vos demandes d'emplois.

ADRESSES UTILES LES DÉLÉGATIONS RÉGIONALES DU CNFPT

ALSACE-MOSELLE

5, rue des Récollets - BP 54093
57040 METZ Cedex 01
tél. : 03 87 39 97 40
www.alsacemoselle.cnfpt.fr

AQUITAINE

71, allée Jean-Giono
33075 BORDEAUX Cedex
tél. : 05 56 99 93 50
www.aquitaine.cnfpt.fr

AUVERGNE

23, place Delille - BP 397
63011 CLERMONT-FERRAND
Cedex 1
tél. : 04 73 74 52 20
www.cnfpt-auvergne.fr

BOURGOGNE

6-8, rue Marie-Curie - BP 37904
21079 DIJON Cedex
tél.: 03 80 74 77 00
www.bourgogne.cnfpt.fr

BRETAGNE

Parc Innovation de Bretagne
Sud - CP 58
56038 VANNES Cedex
tél. : 02 97 47 71 00
www.bretagne.cnfpt.fr

CENTRE

6, rue de l'Abreuvoir - BP 33
45015 ORLÉANS Cedex 1
tél. : 02 38 78 94 94
www.centre.cnfpt.fr

CHAMPAGNE-ARDENNE

1, esplanade Lucien Péchart
BP 3046 - 10012 TROYES Cedex
tél. : 03 25 83 10 60
www.champagne-ardenne.cnfpt.fr

CORSE

57, avenue de Verdun
Route du Salaro
20000 AJACCIO
tél. : 04 95 50 45 00
www.corse.cnfpt.fr

FRANCHE-COMTÉ

3 bis, rue André Boulloche
BP 2087
25051 BESANÇON Cedex
tél. : 03 81 41 98 49
www.franchecomte.cnfpt.fr

LANGUEDOC-ROUSSILLON

337, rue des Apothicaires
Parc Euromédecine
34196 MONTPELLIER Cedex 5
tél. : 04 67 61 77 77
www.lr.cnfpt.fr

LIMOUSIN

Cheops 87
55, rue de l'Ancienne École Normale d'Instituteurs
BP 339
87009 LIMOGES Cedex
tél. : 05 55 30 08 70
www.limousin.cnfpt.fr

LORRAINE

39, rue de Beauregard - BP 23604
54016 NANCY Cedex
tél. : 03 83 95 51 51
www.lorraine.cnfpt.fr

MIDI-PYRÉNÉES

9, rue Alex Coutet - BP 82312
31023 TOULOUSE Cedex 1
tél. : 05 62 11 38 00
www.midipyrenees.cnfpt.fr

NORD-PAS-DE-CALAIS

10, rue Meurein - BP 2020
59012 LILLE Cedex
tél. : 03 20 15 69 69
www.npdc.cnfpt.fr

BASSE-NORMANDIE

17, avenue de Cambridge
CITIS
14209 HEROUVILLE-ST-CLAIR Cedex
tél. : 02 31 46 20 50
www.basse-normandie.cnfpt.fr

HAUTE-NORMANDIE

20, quai Gaston Boulet - BP 4072
76022 ROUEN Cedex
tél. : 02 35 98 24 30
www.haute-normandie.cnfpt.fr

PAYS DE LA LOIRE

60, boulevard Victor Beaussier
BP 40205
49002 ANGERS Cedex 1
tél. : 02 41 77 37 37
www.paysdelaloire.cnfpt.fr

PICARDIE

site Friant
16, square des Quatre-Chênes
80011 AMIENS Cedex 01
tél. : 03 22 33 78 20
www.picardie.cnfpt.fr

POITOU-CHARENTES

13, rue Saint Hilaire - BP 384
86010 POITIERS Cedex
tél. : 05 49 50 34 34
www.poitoucharentes.cnfpt.fr

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Chemin de la Planquette
BP 40125
83957 LA GARDE Cedex
tél. : 04 94 08 96 00
www.paca.cnfpt.fr

RHÔNE-ALPES GRENOBLE

Domaine universitaire
440, rue des Universités - BP 51
38402 SAINT MARTIN D'HERES cedex
tél. : 04 76 15 01 00
www.rhone-alpes-grenoble.cnfpt.fr

RHÔNE-ALPES LYON

18, rue Edmond Locard
69322 LYON Cedex 05
tél. : 04 72 32 43 00
www.rhone-alpes-lyon.cnfpt.fr

PREMIÈRE COURONNE

145, avenue Jean Lolive
93695 PANTIN Cedex
tél. : 01 41 83 30 00
www.premierecouronne.cnfpt.fr

GRANDE COURONNE

Quartier des Chênes
7 rue Emile et Charles Pathé
78280 GUYANCOURT cedex
tél. : 01 30 96 13 50
www.grandecouronne.cnfpt.fr

GUADELOUPE

17, avenue Paul-Lacavé
BP 575
97108 BASSE-TERRE Cedex
tél. : 05 90 99 07 70
www.guadeloupe.cnfpt.fr

GUYANE

26 rue François Arago
BP 27
97321 CAYENNE Cedex
tél. : 05 94 29 68 00
www.guyane.cnfpt.fr

MARTINIQUE

Maison des collectivités territoriales
ZAC Etang Z'abricots
BP 674
97264 FORT-DE-FRANCE Cedex
tél. : 05 96 70 20 70
www.martinique.cnfpt.fr

RÉUNION

4, rue Camille Vergoz
BP 822
97476 ST-DENIS DE LA RÉUNION Cedex
tél. : 02 62 90 28 28
www.reunion.cnfpt.fr

MAYOTTE

CFA
Kaweni
BP 678
97600 MAMOUDOU
Tél. : 02 69 64 85 00

LE SIÈGE

LES SERVICES CENTRAUX

10-12, rue d'Anjou
75381 PARIS cedex 08
Standard général : 01 55 27 44 00
Standard concours : 01 55 27 41 61
www.cnfpt.fr

LES CENTRES DE GESTION

- Ain** - Tél. : 04 74 32 13 81
Internet : www.cdg01.fr
- Aisne** - Tél. : 03 23 52 01 52
Internet : www.cdg02.fr
- Allier** - Tél. : 04 70 48 21 00
Internet : www.cdg03.fr
- Alpes-de-Haute-Provence**
Tél. : 04 92 70 13 00
Internet : www.cdg04.fr
- Hautes-Alpes** - Tél. : 04 92 53 29 10
- Alpes-Maritimes** - Tél. : 04 92 27 34 34
Internet : www.cdg06.fr
- Ardèche** - Tél. : 08 20 00 04 68
Internet : www.cdg07.com
- Ardennes** - Tél. : 03 24 33 88 00
Internet : www.maires08.com
- Ariège** - Tél. : 05 34 09 32 40
- Aube** - Tél. : 03 25 73 58 01
Internet : www.cdg10.fr
- Aude** - Tél. : 04 68 77 79 79
- Aveyron** - Tél. : 05 65 73 61 60
- Bouches-du-Rhône** - Tél. : 04 42 54 40 50
Internet : www.cdg13.com
- Calvados** - Tél. : 02 31 15 50 20
Internet : www.cdg14.fr
- Cantal** - Tél. : 04 71 63 89 35
Internet : www.cdg15.fr
- Charente** - Tél. : 05 45 69 70 02
- Charente-Maritime** - Tél. : 05 46 27 47 00
Internet : www.cdg17.fr
- Cher** - Tél. : 02 48 50 82 50
Internet : www.cdg18.fr
- Corrèze** - Tél. : 05 55 20 69 40
Internet : www.cdg19.fr
- Corse du Sud** - Tél. : 04 95 51 07 26
- Haute-Corse** - Tél. : 04 95 32 33 65
- Côte-d'Or** - Tél. : 03 80 76 99 76
Internet : www.cdg21.fr
- Côtes-d'Armor** - Tél. : 02 96 58 64 00
Internet : www.cdg22.fr
- Creuse** - Tél. : 05 55 51 90 20
Internet : www.cdg23.fr
- Dordogne** - Tél. : 05 53 02 87 00
Internet : www.cdg24.fr
- Doubs** - Tél. : 03 81 99 36 36
Internet : www.cdg25.org
- Drôme** - Tél. : 04 75 82 01 30
Internet : www.cdg26.fr
- Eure** - Tél. : 02 32 39 23 99
Internet : www.cdg27.fr
- Eure-et-Loir** - Tél. : 02 37 91 43 40
Internet : www.cdg28.fr
- Finistère** - Tél. : 02 98 64 11 30
Internet : www.cdg29.fr
- Gard** - Tél. : 04 66 38 86 86
Internet : www.cdg30.fr
- Haute-Garonne** - Tél. : 05 62 47 96 00
Internet : www.cdg31.fr
- Gers** - Tél. : 05 62 60 15 00
Internet : www.cdg32.fr
- Gironde** - Tél. : 05 56 11 94 30
Internet : www.cdg33.fr
- Hérault** - Tél. : 04 67 04 38 80
Internet : www.cdg34.fr
- Îlle-et-Vilaine** - Tél. : 02 99 23 31 00
Internet : www.cdg35.fr
- Indre** - Tél. : 02 54 34 18 20
- Indre-et-Loire** - Tél. : 02 47 60 85 00
- Isère** - Tél. : 04 76 33 20 33
Internet : www.cdg38.fr
- Jura** - Tél. : 03 84 53 06 39
Internet : www.cdg39.org
- Landes** - Tél. : 05 58 76 10 66
Internet : www.cdg40.fr
- Loir-et-Cher** - Tél. : 02 54 56 28 50
- Loire** - Tél. : 04 77 42 67 25
Internet : www.cdg42.org
- Haute-Loire** - Tél. : 04 71 05 37 20
Internet : www.cdg43.fr
- Loire-Atlantique** - Tél. : 02 40 20 00 71
Internet : www.cdg44.fr
- Loiret** - Tél. : 02 38 62 05 06
- Lot** - Tél. : 05 65 23 00 95
Internet : www.cdg46.fr
- Lot-et-Garonne** - Tél. : 05 53 48 00 70
Internet : www.cdg47.fr
- Lozère** - Tél. : 04 66 65 30 03
Internet : www.cdg48.fr
- Maine-et-Loire** - Tél. : 02 41 24 18 80
Internet : www.cdg49.fr

Manche - Tél. : 02 33 77 89 00

Internet : www.cdg50.fr

Marne - Tél. : 03 26 69 44 00

Internet : www.cdg51.fr

Haute-Marne - Tél. : 03 25 35 33 20

Mayenne - Tél. : 02 43 59 09 09

Meurthe-et-Moselle - Tél. : 03 83 67 48 10

Internet : www.cdg54.fr

Meuse - Tél. : 03 29 91 44 35

Internet : www.cdg55.fr

Morbihan - Tél. : 02 97 68 16 00

Internet : www.cdg56.fr

Moselle - Tél. : 03 87 65 27 06

Internet : www.cdg57.fr

Nièvre - Tél. : 03 86 71 66 10

Internet : www.cdg58.com

Nord - Tél. : 03 59 56 88 00

Internet : www.cdg59.fr

Oise - Tél. : 03 44 06 22 60

Internet : www.cdg60.com

Orne - Tél. : 02 33 80 48 00

Internet : www.cdg61.fr

Pas-de-Calais - Tél. : 03 21 52 99 50

Internet : www.cdg62.fr

Puy-de-Dôme - Tél. : 04 73 28 59 80

Internet : www.cdg63.fr

Pyrénées-Atlantiques

Tél. : 05 59 84 40 40

Internet : www.cdg-64.fr

Hautes-Pyrénées - Tél. : 05 62 38 92 50

Internet : www.cdg65.fr

Pyrénées-Orientales - Tél. : 04 68 34 88 66

Internet : www.cdg66.fr

Bas-Rhin - Tél. : 03 88 10 34 64

Internet : www.cdg67.fr

Haut-Rhin - Tél. : 03 89 20 36 00

Internet : www.cdg68.fr

Rhône - Tél. : 04 72 38 49 50

Internet : www.cdg69.fr

Haute-Saône - Tél. : 03 84 97 02 40

Saône-et-Loire - Tél. : 03 85 21 19 19

Internet : www.cdg71.fr

Sarthe - Tél. : 02 43 24 25 72

Savoie - Tél. : 04 79 70 22 52

Haute-Savoie - Tél. : 04 50 51 98 50

Internet : www.cdg74.fr

Seine-Maritime - Tél. : 02 35 59 71 11

Internet : www.cdg76.fr

Seine-et-Marne - Tél. : 01 64 14 17 00

Internet : www.cdg77.fr

Grande Couronne (centre interdépartemental 78 - 91 - 95)

Tél. : 01 39 49 63 00

Internet : www.cigversailles.fr

Deux-Sèvres - Tél. : 05 49 06 08 50

Internet : www.cdg79.fr

Somme - Tél. : 03 22 91 05 19

Internet : www.cdg80.fr

Tarn - Tél. : 05 63 60 16 50

Tarn-et-Garonne - Tél. : 05 63 21 62 00

Internet : www.cdg82.fr

Var - Tél. : 04 94 08 63 40

Vaucluse - Tél. : 04 32 44 89 30

Vendée - Tél. : 02 51 44 50 60

Internet : www.cdg85.fr

Vienne - Tél. : 05 49 49 12 10

Haute-Vienne - Tél. : 05 55 30 08 40

Internet : www.cdg87.fr

Vosges - Tél. : 03 29 35 63 10

Yonne - Tél. : 03 86 51 43 43

Internet : www.cdg89.fr

Territoire de Belfort - Tél. : 03 84 57 65 65

Internet : www.cdg90.fr

Petite Couronne (centre interdépartemental 92 - 93 - 94)

- Tél. : 01 56 96 80 80

Internet : www.cig929394.fr

Guadeloupe - Tél. : 05 90 99 45 00

Internet : www.cd-guadeloupe.fr

Martinique - Tél. : 05 96 70 08 86

Guyane - Tél. : 05 94 29 00 91

Réunion - Tél. : 02 62 42 57 57

Internet : www.cdg974.fr

Mayotte (syndicat mixte de gestion du personnel) - Tél. : 02 69 61 06 02

**Ce document d'information ne revêt
pas un caractère réglementaire.**

septembre 2007